

**SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 110 / JO DEMOL RECONS HALL3 LE BOURGET / 1**

---

**PROJET DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION-EXTENSION DU HALL 3  
DU PARC DES EXPOSITIONS DE PARIS-LE BOURGET (93)  
JEUX OLYMPIQUES 2024**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Gilles FOURNIER, Directeur Général du Salon international de l'aéronautique et de l'espace Paris-Le Bourget (SIAE), en date du 30 novembre 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant que,

- ce projet n'est plus à un stade où la concertation préalable permet de débattre de son opportunité, des objectifs, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leur impact significatif sur l'environnement et l'aménagement du territoire,

Considérant cependant,

- que le garant réalisera la synthèse des observations et propositions déposées par le public à l'issue de la phase de participation du public par voie électronique,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Monsieur Jean-Louis LAURE est désigné garant de la concertation préalable du projet de démolition-reconstruction-extension du Hall 3 du Parc des expositions de Paris-Le Bourget dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024.

La Présidente

  


Chantal JOUANNO